

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE POUR LE SERVICE GESTION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que l'effectif quotidien pour assurer la collecte des déchets ménagers est de 40 agents. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de collecte, et de permettre aux agents de prendre leurs congés, il est nécessaire de recruter des emplois saisonniers durant la période estivale.

Que la période durant laquelle les agents prennent leurs congés d'été débutent le 15 juin et se termine le 12 septembre.

Que le besoin de remplacement des agents du service de la gestion des déchets ménagers pour la période estivale 2020 est de 84 semaines. Il était de 89 semaines en 2019.

Que les besoins quotidiens en agent de collecte sont inégaux en fonction des jours de la semaine. Pour cela il sera proposé des contrats de 24 heures hebdomadaires, pour une période globale de 4 semaines.

Le Président,

- Autorise le recrutement de 21 contrats saisonniers de 4 semaines et 24 heures hebdomadaires.

Fait à Périgueux, le

08 JUIN 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200609-DEC2020024-AR